



Esch-sur-Alzette, le **24 MARS 2022**

Arrêté 1/21/0281/RG

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Considérant le recours gracieux du 22 février 2022, présenté par Tuball Factory Lux SARL, à l'encontre de de l'arrêté 1/21/0281 du 3 février 2022 délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, que ce recours porte sur des erreurs matérielles en relation avec la liste des établissements classés autorisés;

Considérant l'arrêté 1/21/0281 du 3 février 2022 délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions autorisant l'exploitation sur un site inscrit au cadastre de la commune de Differdange, section A de Niedercorn, sous le numéro 3202/9383, d'une usine de fabrication de nanotubes de carbone ;

Considérant le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;

Considérant la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la requête du recours gracieux ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée et de procéder à l'actualisation de l'arrêté 1/21/0281 du 3 février 2022 délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions,



A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté 1/21/0281 du 3 février 2022, délivré par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, est modifié comme suit :

1. Au préambule, la ligne suivante :

Vingt-six transformateurs électriques d'une puissance totale de 54.762 kW ;

est remplacée par la ligne suivante:

Quatorze transformateurs électriques d'une puissance totale de 58.350 kVA ;

2. À l'article 2 : Domaine d'application, point 1. Objets autorisés, l'établissement classé suivant :

070111 03	Vingt-six transformateurs électriques : Postes de transformation d'une puissance totale de 54.762 kW
-----------	---

est remplacé par l'établissement classé suivant :

070111 03	Quatorze transformateurs électriques : Postes de transformation d'une puissance totale de 58.350 kVA
-----------	---

3. À l'article 2 : Domaine d'application, point 1. Objets autorisés, est ajouté l'établissement classé suivant :

010203 07	Gaz et mélanges de gaz comprimés ou liquéfiés ou maintenus dissous : Réservoirs ayant une capacité totale de 572.000 l
-----------	---

Article 2 : Le présent arrêté est transmis en original à Tuball Factory Lux SARL pour lui servir de titre, et en copie :

- à Goblet Lavandier & Associés S.A. pour information ;
- à l'Administration communale de DIFFERDANGE, aux fins déterminées par l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.



Article 3 : Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

